

C03 02. Appropriation des biens (présumés) sans maître ou abandonnés

Maîtriser et savoir appliquer les procédures d'appropriation des biens (présumés) sans maître ou abandonnés, propres aux personnes morales de droit public

Objectifs de cette action de formation

- Appréhender les règles permettant d'intervenir sur les biens d'autrui
- Savoir parfaitement distinguer les biens abandonnés et les biens sans maître ou présumés sans maître
- Mener les différentes procédures d'appropriation dans le patrimoine des collectivités
- Gérer et anticiper les cas de restitution

Durée :

1 journée soit 7 heures

Niveau :

Débutant

Nombre de participants :

Groupe de 2 à 7 participants

Coût Net (*TVA non applicable) :

Sessions inter-entreprises : 520 €*
Sessions intra-entreprise/sur-mesure : sur-devis

Public visé

Tout professionnel exerçant ou appelée à exercer une activité en lien avec la gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales



CONTACT : +33 6 33 94 24 84
contact@themainformations.com

Dates, horaires, lieu

- **Session inter-entreprises 2024 :** 26 janvier 2024 | 14 juin 2024 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Format distanciel
- **Sessions intra-entreprise :** Sur demande – possibilité sur-mesure avec atelier pratique
Format au choix : distanciel (sauf pour les ateliers pratiques) ou présentiel

Prérequis

- **Connaissances requises :** Être confronté au secteur immobilier dans sa pratique auprès des collectivités
- **Matériel requis :** Pour les sessions se déroulant en distanciel, les participants doivent **se connecter individuellement** sur un **ordinateur muni d'un micro et d'une caméra**

Compétences visées

- Acquérir les connaissances juridiques et pratiques indispensables à la mise en place des procédures d'appropriation des biens abandonnés, sans maître ou présumés sans maître
- Sécuriser sa pratique professionnelle

LES COMPÉTENCES VISÉES PAR CETTE ACTION DE FORMATION FONT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION

Parcours pédagogique

- Recueil préalable des attentes du participant/analyse du besoin
- Il est remis aux participants, en amont de chaque session : le plan de formation, le support théorique visualisé lors de la session, les formulaires et autres sources documentaires préconisés par le formateur

- Exposé théorique, illustration par l'exemple, la mise en pratique des notions développées, réflexions sur le champ d'application professionnelle
- Évaluation des acquis tout au long de l'action de formation permettant à chaque participant d'évaluer sa progression et de mobiliser ses ressources

Modalités de suivi et appréciation des résultats

- Test de positionnement en entrée et en sortie de formation permettant d'apprécier les acquis des apprenants
- Feuille de présence émargée par les participants par demi-journée et donnant lieu à délivrance d'une attestation de suivi de formation
- Établissement d'un bilan pédagogique formateur et d'une fiche de suivi individuel donnant lieu à un bilan qualitatif et quantitatif, et le cas échéant, à des préconisations
- Questionnaire sur l'atteinte des objectifs, la qualité de la formation et de l'intervenant

Programme de la formation

- INTRODUCTION : Tour de table et contextualisation de l'action de formation

Test de positionnement d'entrée

- DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES

1. Les biens abandonnés
2. Les biens sans maître
3. Les biens présumés sans maître

Quiz de compréhension (auto-évaluation)

- PROCEDURES D'APPROPRIATION

1. Les biens abandonnés
 - La procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste
 - Cas des constructions implantées sans droit ni titre
 - La procédure d'expropriation spéciale

Analyse de documents – Établissement d'un planning procédural

2. Les biens sans maître ou présumés sans maître
 - Les différents outils d'investigation auxquels recourir
 - Choix et mise en œuvre de la procédure adéquate
 - Recours des héritiers

Exploration d'outils – Établissement d'un planning procédural

- RECUEIL DE MODÈLES

Test de positionnement final

Intervenant(s)

Caroline THEUIL

Caroline est juriste, spécialisée dans les contrats immobiliers des personnes morales de droit public et médiatrice judiciaire.

Par ailleurs, elle forme des professionnels issus de tous horizons depuis 2016, tout en restant un acteur de terrain actif.

Pour en savoir plus : www.carolinetheuil.fr